EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALOT
Mercredi 25 Juin 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1 JUIL. 2025
ID : 066-216601114-20250625-25062025_11-DE

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq Juin à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Sévérin BARIOZ, Jean-Louis PELLISER

Pouvoir : Mr Daniel SENIE a donné son pouvoir à Mme Laura BARIATTI

Absents : *Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Stéphane LOISEL*

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 20.06.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 08

Délibération n°11 N° 25062025_11

OBJET : Renouvellement d'Adhésion de la commune à l'association « Arbre et Paysage » et convention tripartite dans le cadre du dispositif régional en faveur de la Biodiversité – restauration de la trame arborée hors forêt – Convention tripartite « Aux arbres citoyens » Plantation d'arbres et haies champêtres – saison 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations approuvées lors du dernier conseil municipal concernant les délibérations n° 02062025_11et n° 02062025_12 et le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Arbre et paysage », la convention de partenariat dans le cadre du programme Régional Occitanie et la convention de subventionnement et la participation communale.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a lieu d'annuler et de remplacer les délibérations 02062025_11 et 02062025_12 pour erreur matérielle, la convention et les informations présentés lors du Conseil Municipal du 02.06.2025 étaient erronées et incomplètes. IL convient de représenter le dossier et la nouvelle convention tripartite entre l'association, le planteur et la commune.

Monsieur le Maire rappelle le Dispositif régional Occitanie – Pyrénées Méditerranée « plan arbre et carbone vivant » – dispositif en faveur de la Biodiversité et la restauration de la trame arborée hors forêt Plantation d'arbres et de haies champêtres.

Il présente la convention tripartite « aux arbres citoyens – saison 2025/2026 », qui sert à définir les engagements des trois parties, à savoir la commune, l'association « Arbre et Paysage66 » et le porteur de projet.

Il est précisé dans l'article 2 de ladite convention, que la commune afin de garantir un reste à charge nul pour le planteur (hors les frais d'adhésion à l'association « Arbre et Paysage66), la commune participera à hauteur de 3 euros par mètre linéaire pour les projets de plantation et à 0.50 euros par mètre linéaire pour les projets de régénération naturelle assistée. Cette aide sera versée par la commune au planteur à l'appui d'une facture acquittée. Il est précisé que les parcelles concernées devront être situées sur le territoire de la commune. Les haies de jardin privé, terrain de sport ou clôture ornementale ne sont pas concernés par ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

APPROUVE, l'adhésion à l'association « ARBRE ET PAYSAGE 66 » et
la convention tripartite « Aux arbres citoyens » Plantation d'arbres et haies champêtres – saison 2025/2026 entre le planteur, la commune et l'association « ARBRE ET PAYSAGE 66 », annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la convention de partenariat, et autorise Mr le Maire à payer l'adhésion à l'association la « ARBRE ET PAYSAGE 66 ».

MAIRIE DE CALOT R.F. (Pyr.-Or.)

Le Maire

Bruno VALIENTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le - 1 JUIL. 2025
ID : 066-216600304-20250625-25062025_11-DE

ARBRE ET PAYSAGE 66

Plan arbre et carbone vivant région Occitanie - Pyrénées Méditerranée
Dispositif régional en faveur de la Biodiversité
Restauration de la trame arborée hors forêt

Convention TRIPARTITE "Aux arbres citoyens"
Plantation d'arbres et de haies champêtres - Saison 2025-2026

Entre les soussignés

La commune de :

Représentée par :

Numéro Siret :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : **Mail :**

Dénommé(e) ci-après **«la Commune»**

et

Le porteur de projet : Particulier ou Professionnel (Entreprise, Entreprise agricole, Exploitant Individuel, etc..)

Raison Sociale (si Professionnel) :

Numéro Siret (si Professionnel) :

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Mail :

Dénommé(e) ci-après **« le Planteur »** :

et

L'association Arbre et Paysage 66 représentée par son Représentant légal, Frédéric BEY

Ci-après dénommée **« l'Association »**

Cette convention a pour but de définir les engagements des trois parties :

- pour un linéaire de plantation de (ml) :

- pour un linéaire de RNA/S de (ml) :

- pour un projet agroforestier de (nombre de plants) :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le - 1 JUIL. 2025
ID : 066-216600304-20250625-25062025_11-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et objectifs du partenariat

La commune met en place un soutien financier à l'implantation de haies champêtres dans le cadre du programme "Aux arbres citoyens".Cette dynamique territoriale vise à recréer des continuités écologiques présentant un intérêt agronomique et faunistique, notamment dans les plaines et terrasses des Pyrénées-Orientales. La commune s'associe au dispositif "Arbre et carbone vivant", porté par l'association Arbre et Paysage 66, afin de favoriser l'implantation de haies, par plantation ou régénération naturelle assistée, sur son territoire.Ce programme est cofinancé par le Conseil régional d'Occitanie et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, notamment par la mise à disposition de plants.

Article 2 – Aides complémentaires apportées par la commune

Afin de garantir un reste à charge nul pour le porteur de projet (le planteur) hors adhésion à Arbre et Paysage 66, la commune verse une participation financière au planteur. Cette aide est calculée comme suit :
- 3 € par mètre linéaire pour les projets de plantation.
- 0,50 € par mètre linéaire pour les projets de régénération naturelle assistée.

Cette somme est directement versée à l'agriculteur pour couvrir les frais restants à la charge du planteur. Le devis de notre accompagnement sera joint à la convention.

Article 3 – Modalités d'accompagnement

La commune adhère annuellement à l'association Arbre et Paysage 66, cofinance les plantations, mobilise les citoyens et fournit du paillage organique issu du Sydetom 66. L'association conseille le planteur et fournit les éléments nécessaires à la réalisation du projet : choix des espèces, protocoles techniques, jeunes plants d'essences locales, protections individuelles, ou matériel adapté à la régénération naturelle. Le planteur met à disposition une bordure de champ, de chemin ou de route pour l'implantation de la haie ;prépare le sol et réalise la plantation selon les recommandations fournies lors de la formation annuelle organisée par l'association ;assure le suivi et l'entretien selon les modalités prévues dans la convention individuelle signée avec l'association.

Article 4 – Conditions d'éligibilité

La parcelle concernée doit être située sur le territoire de la commune partenaire. La haie doit présenter un intérêt écologique (diversité d'espèces locales), faunistique et/ou agronomique. Ne sont pas éligibles : les haies de jardin privé, terrains de sport ou clôtures ornementales.La plantation ou régénération doit respecter les préconisations techniques de l'association.Le planteur s'engage à une gestion durable des haies et arbres isolés implantés sur la commune : maintien en bon état écologique, absence de surexploitation, renouvellement par cycles adaptés.

Article 5 – Modalités administratives

Le planteur doit être adhérent de l'association Arbre et Paysage 66. Une convention d'engagement est signée entre le planteur et l'association dans le cadre du programme "Arbre et carbone vivant".

Article 6 – Communication

Les parties s'engagent à mentionner le partenariat lors de tout événement ou publication relatif au programme, faire figurer leurs logos respectifs sur les supports de communication,se tenir mutuellement informées de l'avancement du programme et valoriser ses actions.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et reste valable jusqu'à la fin des engagements respectifs des parties prenantes.

Le Planteur	**La commune**	**L'Association**
Le :	**Le :**	**Le :**
à :	**à :**	**à :**